

STAGES DE FORMATION SNES-FSU

AED / AESH / CUI

*Contrats, temps de service et emploi du temps, salaires et indemnités,
droit à la formation, congés et autorisations d'absence,
conflits du travail et droits syndicaux*

**CONNAÎTRE ET DÉFENDRE SES DROITS,
AMÉLIORER SES CONDITIONS DE TRAVAIL !**

*Inscription des collègues au lieu et à la demi-journée de leur
convenance (matin 9h-12h – après-midi 14h-17h)
(à préciser dans le coupon d'inscription ci-dessous)*

- **Montpellier** (local FSU) le **mercredi 18 octobre**
- **Nîmes** (lycée Dhuoda) le **jeudi 19 octobre**
- **Narbonne** (local FSU) le **jeudi 9 novembre**
- **Mende** (local FSU) le **mercredi 15 novembre am**

**en présence de Mireille GUIBBERT,
responsable du secteur AED pour le SNES Montpellier,
et d'un responsable national du SNES.**

Public concerné : les AED/AESH/CUI et tous les collègues intéressés

Modalités pratiques d'inscription : 1) déposer l'imprimé rectoral (p.3) au secrétariat de son établissement au moins un mois avant la date du stage. 2) Renvoyer le bulletin d'inscription (p.2) au SNES, par courrier ou par mail.

Attention : l'imprimé de demande de congé pour formation syndicale doit être déposé au secrétariat **30 jours avant le stage, soit le 18 septembre pour Montpellier, 19 septembre pour Nîmes, 9 octobre pour Narbonne et 15 octobre pour Mende.**

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément. **Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit à ce congé.**
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer l'imprimé rectoral spécifique (p.3) au secrétariat de son établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prendre contact avec la section académique ou départementale du SNES, organisatrice du stage.

STAGES AED/AESH/CUI

Bulletin d'inscription à renvoyer à :

SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
ou par mail à s3mon@snes.edu

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale AED/AESH/CUI (cocher la 1/2 journée et le lieu retenus) :

- le mercredi 18 octobre matin (9h-12) à Montpellier (local FSU)**
- le mercredi 18 octobre après-midi (14h-17h) à Montpellier (local FSU)**
- le jeudi 19 octobre matin (9h-12) à Nîmes (lycée Dhuoda)**
- le jeudi 19 octobre après-midi (14h-17h) à Nîmes (lycée Dhuoda)**
- le jeudi 9 novembre matin (9h-12) à Narbonne (local FSU)**
- le jeudi 9 novembre après-midi (14h-17h) à Narbonne (local FSU)**
- le mercredi 15 novembre après-midi (14h-17h) à Mende (local FSU)**

Repas sur place : Oui Non

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.

Les questions que je souhaiterais voir abordées :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Corps - grade :

Etablissement :

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : SNES-FSU

Centre ou institut de formation : IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme..
..... dans les Enseignements du Second Degré)

Date(s) du congé de formation :

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :